

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 50079

Numéro SIREN : 349 661 074

Nom ou dénomination : 2 RB-I

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 11269



2 RB-I

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 500 000 €
Siège social : "La Ferme de Nicole", SONEY
73400 UGINE
349 661 074 RCS CHAMBERY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2019**

L'an deux mil dix neuf,
Le 25 juin, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société 2 RB-I, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 500 000 €, divisé en 475 000 actions de 20 € chacune, dont le siège est "La Ferme de Nicole", SONEY, 73400 UGINE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René BIANCO, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Robert BIANCO et Monsieur Georges BIANCO sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Francis CLEMENT est désigné comme secrétaire.

La société KPMG AUDIT RHONE-ALPES AUVERGNE, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée à la présente réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus que le quorum des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Conseil de surveillance incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes,

- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la lettre d'acceptation des fonctions du Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

REMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 16 637 € et qui ont donné lieu à une imposition : NEANT.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à.....	- 1 251 034,57 €
- au compte "Autres réserves" dont le montant au 31 décembre 2018 de	3 519 749,91 €
se trouve ainsi ramené à	2 268 715,34 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et, lorsqu'il y a lieu, approuve et ratifie les conventions nouvelles qui y sont énoncées par un vote distinct pour chacune d'elles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les personnes intéressées, lorsqu'il y a lieu, ne prenant pas part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG AUDIT RHONE-ALPES AUVERGNE, Commissaire aux Comptes titulaire et de la société KPMG AUDIT SUD-EST, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer en remplacement de la société KPMG AUDIT RHONE-ALPES AUVERGNE, la société KPMG SA, dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92), 2 avenue Gambetta, Tour Echo, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024,
- de ne pas procéder au renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société « KPMG SA » a, par un courrier qui demeurera ci-annexé, déclaré accepter sa nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

CINQUIEME RESOLUTION

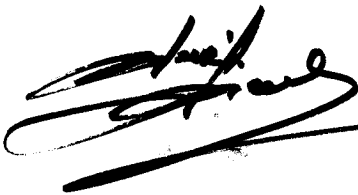
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

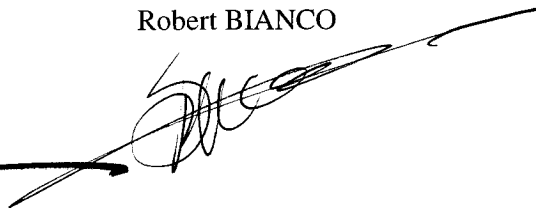
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

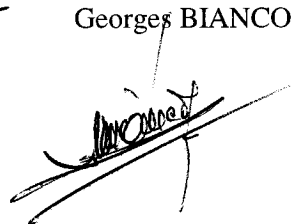
René BIANCO



Robert BIANCO



Georges BIANCO



Francis CLEMENT

